

des salaires face à ses estimations de l'incidence sur les prix.

- (3) L'économiste en chef du Conference Board du Canada, M. J.G. Frank, a fourni une évaluation réaliste quand il a déclaré au Comité, à propos de des estimations du Conference Board d'une incidence de 1,4 p. 100 sur les prix comparativement aux estimations de 1,25 p. 100 du gouvernement : «Je vous avoue franchement qu'il s'agit d'une augmentation minimale. C'est le minimum auquel il faut s'attendre et, de là, les prévisions augmentent selon le nombre de suppositions qui ne seront pas conformes à la réalité.» (45:43) Ces suppositions - que les consommateurs encaisseront toutes les économies liées à la TVF et qu'il n'y aura pas de spirale des prix et des salaires - sont au coeur des estimations du gouvernement au sujet de l'incidence de la TPS sur les prix.

B. L'abolition de la TVF

- (4) Pour estimer l'incidence de la TPS sur le niveau général des prix, il importe d'évaluer la réaction probable du prix des divers produits et services. L'application de la TPS influencera les prix relatifs en rehaussant de manière significative les prix de produits et services qui ne sont assujettis à aucune taxe fédérale directe actuellement. Le mémoire d'Informetrica indiquait que la TPS ferait monter les prix des services de loisirs de 8,0 p. 100, ceux des services dans les restaurants, les hôtels et les brasseries de 7,4 p. 100, du gaz naturel de 7,3 p. 100, de l'électricité de 6,8 p. 100, des vêtements pour dames et enfants de 5,9 p. 100, des chaussures de 4,8 p. 100 et ainsi de suite.

- (5) Afin que la hausse des prix résultant de l'instauration de la TPS reste limitée, les prix des autres produits